

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### ATLANTIQUE PIERRE 1

Société Civile de Placement Immobilier faisant publiquement appel à l'épargne  
au capital de 17 278 443 € au 31 décembre 2005  
Siège social : 24 rue Jacques IBERT 92300 Levallois Perret.  
(Visa de l'Autorité des marchés financiers portant sur la Note d'Information – SCPI n° 05-33  
en date du 23 septembre 2005)  
RCS NANTERRE 338 024 607

#### Avis de convocation

Conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, les porteurs de parts de la Société ATLANTIQUE PIERRE 1 sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le, Mercredi 14 juin 2006 à 14 heures 30 24 rue Jacques IBERT 92300 LEVALLOIS PERRET, sur l'ordre du jour suivant :

Du ressort de l'assemblée générale ordinaire :

- 1 - Lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes;
- 2 - Approbation du rapport annuel et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005.
- 3 - Quitus à la Société de Gestion.
- 4 - Affectation du bénéfice de l'exercice.
- 5 - Quitus au Conseil de Surveillance.
- 6 - Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier.
- 7 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution déterminées par la Société de Gestion.
- 8 - Vente du solde des locaux commerciaux situés à LA MONTAGNE (44620), vente des locaux situés à SAINTES (17100) et à LUTON en Angleterre.
- 9 - Autorisation donnée à la Société de Gestion de procéder à des cessions du patrimoine après information du Conseil de Surveillance.
- 10 - Allocation d'indemnités au Conseil de Surveillance.
- 11 - Autorisation de contracter un emprunt pour un montant maximum de 4 000 000 €.
- 12 - Pouvoirs à conférer.

Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire :

- 13 - Modification des articles 1 ;14 ;17 et 25 des statuts
- 14 - Pouvoirs à conférer.

#### Projet de résolutions

##### Du ressort de l'assemblée générale ordinaire

**Première résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et entendu la lecture des rapports de la Société de Gestion, du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2005, approuve lesdits comptes tels qu'ils sont présentés ainsi que la gestion sociale.

**Deuxième résolution** . — L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion à la société de gestion SERCC.

**Troisième résolution** . — L'assemblée Générale constate que le bénéfice de l'exercice 2005 s'élève à la somme de 2 506 580,35 € et que, majoré du report à nouveau de 1 686 997,47 €, le bénéfice distribuable s'élève à la somme de 4 193 577,82 €. Elle décide de distribuer un dividende de 1 910 037,50 €, soit 17,50 € par part sociale ayant eu jouissance l'année entière, représentant, compte tenu des acomptes s'élevant à 16 €, un solde de 1,50 € par part sociale ayant eu jouissance l'année entière, et d'affecter en report à nouveau la somme de 2 283 540,32 €.

**Quatrième résolution** . — L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de Surveillance pour l'année 2005.

**Cinquième résolution** . — L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code monétaire et financier, approuve les conventions énumérées dans ledit rapport.

**Sixième résolution** . — L'Assemblée Générale, en application de l'article L 214-78 du Code monétaire et financier, approuve la valeur comptable de la société civile figurant dans l'annexe au rapport de gestion pour un montant de 26 761 416 € soit 236,97 € pour une part.

**Septième résolution** . — L'Assemblée Générale, en application de l'article L 214-78 du Code monétaire et financier, approuve la valeur de réalisation de la société civile figurant dans l'annexe au rapport de gestion pour un montant de 30 723 847 € soit 272,06 € pour une part.

**Huitième résolution** . — L'Assemblée Générale, en application de l'article L 214-78 du Code monétaire et financier, approuve la valeur de reconstitution de la société civile figurant dans l'annexe au rapport de gestion pour un montant de 35 950 941 € soit 318,34 € pour une part.

**Neuvième résolution** . — L'Assemblée Générale, prend acte des ventes intervenues en 2005 de locaux commerciaux (solde) à LA MONTAGNE pour un prix de 211 429,50 € net vendeur, de SAINTES pour un prix de 114 300 € net vendeur et de LUTON (Angleterre) pour un prix de 2 337 724 € net vendeur.

**Dixième résolution** . — L'Assemblée Générale, autorise la Société de Gestion à procéder, après information du Conseil de Surveillance, à la vente des biens immobiliers qu'elle jugera nécessaire, et à l'acquisition de biens immobiliers.

**Onzième résolution** . — L'Assemblée Générale fixe le montant des indemnités de présence allouées au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2006 à un montant global de 12.200 €.

En outre, les membres du Conseil de Surveillance seront remboursés de leurs frais de transport sur justificatifs.

**Douzième résolution** . — L'Assemblée Générale fixe à 4 000 000 € maximum le montant des emprunts que pourra contracter la Société concernant les acquisitions qu'elle pourrait être amenée à effectuer et l'autorise à consentir les garanties hypothécaires nécessaires et donne tous pouvoirs à la Société de Gestion à cet effet.

**Treizième résolution** . — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prévues par la loi.

### Du ressort de l'assemblée générale extraordinaire

**Quatorzième résolution** . — L'Assemblée Générale après avoir entendu lecture du rapport de la Société de Gestion, approuve la modification des articles : 1 ; 14 ; 17 et 25 comme suit :

#### Article 1 - Forme

Supprimer «anciennement Décret n° 78-704 du 3 juillet 1978), par la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 modifiée par la loi n° 93-6 du 4 juillet 1993 et par la loi n° 93-1444 du 31 décembre 1993 D.D.O.E.F.» et «par le décret n° 94-483 du 9 juin 1994» .

A remplacer «59» par «50».

#### Article 14 - Attributions et pouvoirs de la Société de Gestion

Supprimer le 3ème paragraphe «La Société de Gestion établit un prix de cession conseillé de la part qui doit être compris entre la valeur de reconstitution majorée de 10 % et la valeur de réalisation de la part minorée de 10 %, sauf autorisation de la Commission des opérations de bourse».

#### Article 17 - Nomination du Conseil de Surveillance

Supprimer dans le 3ème paragraphe «ou toute autre cause...».

Corriger le 4ème paragraphe : à remplacer «... pendant la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.» par «... jusqu'à la prochaine Assemblée Générale».

#### Article 25 - Assemblées Générales

##### 2 - Ordre du jour

b) remplacer «...5 millions de francs...» par «...760 000 €...».

Le reste est inchangé.

**Quinzième résolution** . — L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence de la résolution précédente, donne tous pouvoirs à la Société de Gestion de procéder à la modification corrélative des statuts et confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités nécessaires.

*Pour insertion,*  
La Société de Gestion SERCC

0608052